

# MOTION AIDE JURIDICTIONNELLE

**La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique, du 23 au 27 mai 2006,**

**Dénonce** le non respect, par l'Etat, des engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une refonte du système de l'aide juridictionnelle,

**Dénonce** le non respect des principes fondés sur l'intérêt prioritaire et exclusif du justiciable,

**Dénonce** les dysfonctionnements des bureaux d'aide juridictionnelle,

**Dénonce**, en dépit des promesses des pouvoirs publics, la non indemnisation de certaines missions et l'insuffisance de certaines indemnisations mettant en péril l'équilibre économique des cabinets d'avocats,

**Rappelle** qu'elle a déjà, à deux reprises, affirmé l'exigence d'une refonte du système actuel de l'aide juridictionnelle,

**Rappelle** qu'une telle réforme doit impérativement garantir l'indépendance de l'avocat, le libre choix de l'avocat par le client et une juste rémunération permettant une qualité égale d'accès au droit et de défense pour tous les justiciables, y compris les plus démunis,

## **EN CONSEQUENCE, LA FNUJA**

**Exige** de l'Etat qu'un projet de loi de refonte globale du système de l'aide juridictionnelle soit élaboré, en concertation avec la profession,

**Exige** que les pouvoirs publics mettent en œuvre la refonte de ce système sans délai,

**Appelle** la profession à organiser toute action visant à l'aboutissement d'une telle réforme,

**Appelle**, à défaut et sous toutes formes envisageables, l'ensemble de la profession à entrer dans une rupture complète avec les pouvoirs publics.